NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 28 août 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limites maximales de résidus fixées: Cyantraniliprole |
| Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le cyantraniliprole de la notification G/SPS/N/CAN/1171 (datée du 1er juin 2018) est entré en vigueur le 27 août 2018. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous.LMR (ppm)1 Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé20 Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4-13A)2; légumes-pétioles (sous‑groupe de cultures 22B)31 ppm = partie par million.2 Cette LMR de 20 ppm est prorogée du groupe de cultures 4 à toutes les cultures du sous-groupe 4‑13A.3 Cette LMR de 20 ppm est prorogée du céleri à toutes les cultures du sous-groupe 22B, sauf dans le cas des cardons, du céleri chinois et de la rhubarbe dont la LMR respective demeurera fixée à la valeur en vigueur, soit 20 ppm.Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/groupes-cultures-proprietes-chimiques-residus.html>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
|   |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:<https://www.canada.ca/en/health-canada/services/consumer-product-safety/pesticides-pest-management/public/protecting-your-health-environment/pesticides-food/maximum-residue-limits-pesticides.html> (anglais)[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html%20) (français)ou obtenu en écrivant au:Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSPAffaires mondiales CanadaDirection des règlements et des obstacles techniques (TIB)111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2CanadaTél: +(343) 203 4273Fax: +(613) 943 0346E-mail: pointdinformation@international.gc.ca |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**